

Fiche des données de sécurité
selon le règlement (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société ou de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code : ---
Dénomination : ECODECALK - ECODECALK Mini

1.2. Usages identifiés pertinents de la substance ou du mélange et usages déconseillés

Description / Utilisation pertinente : DÉTARTRANT POUR MACHINES À CAFÉ À USAGE DOMESTIQUE
Utilisation déconseillée : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : De' Longhi Appliances S.r.l.
Adresse : via Lodovico Seitz, 47
Ville et Pays : 31100 Treviso (TV)
ITALIE
tél. +39 0422 41 31 (Standard - horaires Lun-Ven 08h00 - 17h00)
fax +39 0422 41 37 36
N° vert 800 85 40 40 (horaires Lun-Ven 08h00 - 18h30 / Sam 08h00 - 12h00)
poste électronique de la personne compétente : <http://www.delonghi.com>
msds.helpdesk.delonghi@delonghigroup.com

1.4. Numéros de téléphone d'urgence

Pour tout renseignement urgent s'adresser à

French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network	Nancy	+ 33 3 83 85 21 92	bnpc@chru-nancy.fr
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers	Angers	+33 (0)2 41 48 21 21	centre-antipoison@chu-angers.fr
Centre Antipoison (Bordeaux)	Bordeaux	+33 (0)5 56 96 40 80	centre-antipoison@chu-bordeaux.fr
Centre Antipoison de Lille	Lille	0800 59 59 59 (national callers)	cap@chru-lille.fr
Centre Antipoison de Lyon	Lyon	+33 (0)4 72 11 69 11	
Centre Antipoison de Marseille	Marseille	+33 (0)4 91 75 25 25	cap-mrs@ap-hm.fr
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Grand Est	Nancy	+33 (0)3 83 22 50 50	cap@chru-nancy.fr
Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris	Paris	+33 (0)1 40 05 48 48	cap.paris@lrp.aphp.fr
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse	Toulouse	+33 (0)5 61 77 74 47	cabot.c@chu-toulouse.fr
Centre Antipoisons-Antigifcentrum	Brussels	+32 70 245 245	info@poisoncentre.be
Centre Antipoisons	Brussels	+32022649636	info@poisoncentre.be
Centre Antipoisons (BE) on behalf of Ministère-Direction de la Santé	Luxemburg	+320 22649636 +352 24785551	info@poisoncentre.be direction-sante@ms.etat.lu
Centre hospitalier La Meynard	Martinique Fort-de-France	+0596751575	

SECTION 2. Identification des dangers

	DE' LONGHI GROUP	Révision n° 6 Date de révision 04/09/2024 Page 2/9
	ECODECALK Détartrant pour machines à café	

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classifié comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et mises à jour successives). Par conséquent, le produit doit être pourvu d'une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et ses modifications successives.

Pour toute information supplémentaire relative aux risques pour la santé et/ou l'environnement, se référer aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Règlement 1272/2008 (CLP) et ses modifications et mises à jour successives

Classification et indications de danger :

Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
	EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Le texte complet des indications de risque (H) est reporté à la section 16 de la fiche.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications et mises à jour successives.

Pictogramme de danger : GHS05



Mises en garde : Danger

Indications de danger :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

P102	Tenir hors de la portée des enfants
P101	En cas de consultation d'un médecin, tenir à disposition le récipient ou l'étiquette.
P264	Se laver les mains soigneusement après usage.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou avec les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Se doucher.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Évacuer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.
Contient :	Acide lactique

2.3. Autres dangers.

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

Le mélange ne contient aucune substance répertoriée pour ses propriétés de perturbation endocrinienne supérieure à 0,1 %

SECTION 3. Composition / Informations sur les ingrédients.

3.1. Substances.

Information non pertinente.

3.2. Mélanges.

Contient :

Identification.	Concentration %.	Classification 1272/2008 (CLP).
ACIDE LACTIQUE (acide L-(+)-lactique)		
CAS. 79-33-4	30 - 50	Skin Corr. 1C, H314 ; Eye Dam. 1, H318 ; EUH071
CE. 201-196-2		
INDEX 607-743-00-5		
N° Reg. 01-2119474164-39		

Remarque : Valeur supérieure de l'intervalle exclue.

Le texte complet des indications de risque (H) est reporté à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.

Information générale : consulter un médecin. Lui montrer cette fiche de sécurité.

4.1. Description des premiers soins nécessaires.

Non spécifiquement nécessaires. Le respect des règles de bonne hygiène industrielle est recommandé dans tous les cas.

YEUX : laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 min. Consulter un médecin.

PEAU : se laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

	DE' LONGHI GROUP	Révision n° 6 Date de révision 04/09/2024 Page 3/9
	ECODECALK Détartrant pour machines à café	

INHALATION : Emmener le sujet à l'air frais. Si sa respiration est difficile, consulter un médecin.

INGESTION : consulter un médecin. Ne provoquer le vomissement qu'après avis médical. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient et si le médecin ne l'a pas autorisé

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et effets dus aux substances contenues, voir le ch. 11.

4.3. Indication de l'éventuel besoin de consulter immédiatement un médecin et traitements spéciaux.

Suivre les prescriptions du médecin.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

Rien de significatif à commenter.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont ceux traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION À NE PAS UTILISER

Aucun en particulier.

5.2. Risques particuliers résultant de la substance ou du mélange.

RISQUES D'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

La combustion thermique entraîne le développement de vapeurs toxiques et irritantes dont le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO₂) et les oxydes d'azote (NO_x). Éviter de respirer les fumées ou les vapeurs. L'exposition aux produits de combustion et de décomposition peut nuire à la santé.

5.3. Recommandations destinées aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir immédiatement les récipients à l'aide de jets d'eau pour prévenir le risque de décomposition du produit et le dégagement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement de protection anti-incendie complet. Collecter les eaux d'extinction et ne pas les jeter dans les égouts. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Porter les vêtements de lutte contre le feu, comme un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison pare-feu (EN469), des gants de protection (EN 659) et des bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence.

6.1.1 Précautions destinées aux non-intervenants :

S'éloigner et attendre que les opérateurs chargés des secours interviennent pour sécuriser la zone où la dispersion s'est produite.

6.1.2 Précautions destinées aux intervenants :

Porter des équipements de protection appropriés (y compris les équipements de protection individuelle décrits à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements personnels.

En présence de vapeurs ou de brouillards dispersés dans l'air, porter une protection respiratoire. Ces indications sont valables aussi bien pour les opérateurs chargés des usinages que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions de protection de l'environnement.

Ne pas laisser pénétrer le produit dans les égouts, dans les eaux de surface et dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement.

Aspirer le produit ayant fui dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en se référant à la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Procéder à une aération suffisante du lieu concerné par la fuite. Vérifier les éventuelles incompatibilités du matériau des récipients à la section 7. Évacuer le matériel contaminé conformément aux dispositions décrites au point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Pour toute information concernant les équipements de protection individuelle et l'évacuation, se référer aux sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécurisée.

Éviter le contact avec les yeux et avec la peau. Ne pas inhaler les vapeurs.

Manipuler le produit après avoir lu toutes les autres sections de cette fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'accéder aux zones où l'on mange.

7.2. Conditions de stockage sécurisé, y compris les éventuelles incompatibilités.

À conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un lieu bien aéré, à l'abri des rayons directs du soleil. Conserver les récipients à l'écart de tout matériau non compatible (se référer à la section 10).

7.3. Utilisations finales particulières.

Aucune information disponible.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Acide lactique : DNEL non identifiable.

8.2. Contrôles de l'exposition.

En tenant compte du fait que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours avoir priorité sur l'utilisation des équipements de protection

	DE' LONGHI GROUP	Révision n° 6 Date de révision 04/09/2024 Page 4/9
	ECODECALK Détartrant pour machines à café	

individuelle, assurer une bonne aération du lieu de travail à l'aide d'une aspiration efficace du local.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, demander éventuellement conseil aux fournisseurs des substances chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent reporter le marquage CE attestant leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence et une cuvette de rinçage des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains avec des gants de catégorie III (réf. norme EN 374) en PVC, néoprène, nitrile ou équivalent.

Pour le choix définitif de la matière des gants de travail, il faudra tenir compte des spécifications suivantes : compatibilité, dégradation, temps de rupture et de pénétration.

En cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant l'utilisation, car elle est imprévisible. La durée de vie des gants dépend de la durée de l'exposition et de la modalité d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter une visière à capuchon ou de protection associée à des lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

Prévoir un système de lavage oculaire et une douche d'urgence.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Le produit présente un risque de corrosivité des voies respiratoires. Pour l'utilisation, utiliser un demi-masque à filtres AXE.

En cas de dépassement du seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque à filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387).

L'utilisation des équipements de protection des voies respiratoires s'avère nécessaire si l'adoption de mesures techniques n'est pas suffisante pour limiter l'exposition du travailleur aux seuils pris en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Si la substance considérée est inodore, que son seuil olfactif est supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, porter un respirateur autonome à air comprimé et à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le choix de l'équipement de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION LIÉS A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

Contrôler les émissions liées aux procédés de production, y compris celles des appareils de ventilation, conformément aux normes en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales.

a) État physique	Liquide
b) Couleur	Incolore
c) Odeur	Caractéristique
d) Point de fusion/point de congélation. (1013 hPa)	Non déterminé
Température de congélation (1013 hPa):	Non déterminé
e) Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (1013 hPa)	> 200°C
f) Inflammabilité	Pas disponible
g) Limites inférieure et supérieure d'explosivité	Sans objet (liquide ininflammable)
h) Point d'éclair.	> 200°C
i) Température d'auto-inflammation.	Non déterminé
j) Température de décomposition.	Non déterminé
k) pH.	2,5 environ
l) Viscosité cinématique	Non disponible (mélange à pH tamponné variable)
m) Solubilité	Soluble dans l'eau
n) Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non déterminé (mélange soluble dans l'eau uniquement)
o) Pression de vapeur.	Non disponible (mélange d'eau, ne contenant pas de substances plus volatiles que l'eau)
p) Densité et/ou densité relative.	~1,10g/cm3
q) Densité de vapeur relative	Non déterminé
r) Caractéristiques des particules	Sans objet (mélange liquide)

9.2. Autres informations.

COV (Directive 1999/13/CE) :	0
COV (carbone volatile) :	0

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions courantes d'utilisation. Éviter le contact avec des alcalins forts ou des oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions courantes d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse prévisible dans les conditions courantes d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter toutefois les précautions usuelles vis-à-vis des produits chimiques.

	DE' LONGHI GROUP	Révision n° 6 Date de révision 04/09/2024 Page 5/9
	ECODECALK Détartrant pour machines à café	

10.5. Matières incompatibles.

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Lors de la décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé humaine peuvent être libérés. Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

Rien de significatif à commenter.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales relatives au produit, les risques éventuels pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la réglementation de référence relative à la classification. Pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit, considérer la concentration des substances dangereuses individuelles, éventuellement indiquées à la section 3.

Le produit provoque de graves lésions oculaires et peut entraîner une opacité de la cornée, une lésion de l'iris, une coloration irréversible de l'œil.

Effets aigus : le contact avec la peau provoque une irritation avec érythème, œdème, sécheresse et gerçure.

L'ingestion peut provoquer des troubles de santé parmi lesquels des douleurs abdominales avec brûlures, nausée et vomissement.

a) toxicité aiguë : Le mélange n'est pas classifié dans cette classe de danger

Données faisant référence aux composants dangereux :

ACIDE LACTIQUE

LD50 (oral) : 4936 mg/kg aigüe-rat (mâle), 3543 mg/kg aigüe-rat (femelle).

LD50 (cutané) : > 2000 mg/kg aigüe-lapin.

b) Corrosion ou irritation cutanée : Sur la base des calculs et des données sur les substances ou composants similaires, le mélange est classifié comme corrosif cutané.

c) Graves lésions oculaires et irritation oculaire : Sur la base des calculs et des données sur les substances, le mélange provoque de graves lésions oculaires.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Sur la base des calculs et des données sur les substances ou composants similaires, le mélange n'entre pas dans cette classe de danger.

e) Mutagénicité des cellules germinales : Sur la base des calculs et des données sur les substances ou composants similaires, le mélange n'entre pas dans cette classe de danger.

f) Cancérogénicité : Sur la base des calculs et des données sur les substances ou composants similaires, le mélange n'entre pas dans cette classe de danger.

g) toxicité pour la reproduction : Sur la base des calculs et des données sur les substances ou composants similaires, le mélange n'entre pas dans cette classe de danger.

h) toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition unique : Sur la base des calculs et des données sur les substances ou composants similaires, le mélange n'entre pas dans cette classe de danger.

i) toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition répétée : Sur la base des calculs et des données sur les substances ou composants similaires, le mélange n'entre pas dans cette classe de danger.

j) danger en cas d'aspiration : Sur la base des calculs et des données sur les substances ou composants similaires, le mélange entre dans cette classe de danger (corrosivité des voies respiratoires).

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Le mélange ne contient aucune substance répertoriée pour ses propriétés de perturbation endocrinienne supérieure à 0,1 %.

11.2.2. Plus d'informations

/

SECTION 12. Informations écologiques.

À utiliser selon les règles de l'art, en évitant de disperser le produit dans la nature. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint un cours d'eau ou un égout ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité.

ACIDE LACTIQUE

LC50 (96 h) : 320 mg/l Poisson-zèbre

LD 50 Daphnie (48 h) : 240 mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol.

L'acide lactique se répartit principalement dans le secteur aqueux [Calc Key Distribution modelling.001 REACH registration].

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

12.6. Propriété de perturbateur endocrinien.

Le mélange ne contient aucune substance répertoriée pour ses propriétés de perturbation endocrinienne supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes.

Aucune information disponible.

SECTION 13. Considérations relatives à l'évacuation.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

À évacuer comme produit inutilisé.

Réutiliser si possible. Considérer les résidus du produit comme des déchets spéciaux dangereux.

	DE' LONGHI GROUP	Révision n° 6 Date de révision 04/09/2024 Page 6/9
	ECODECALK Détartrant pour machines à café	

Le caractère dangereux des déchets contenus dans le présent produit doit être déterminé conformément aux lois en vigueur.
L'évacuation doit être effectuée par une société autorisée de collecte des déchets, conformément aux normes nationales et éventuellement locales.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément aux normes nationales en matière d'évacuation des déchets.

SECTION 14. Informations sur le transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3265.

14.2. Dénomination d'expédition de l'ONU.

LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.A.S. (Acide lactique) (L-+)-acide lactique)

14.3. Classes de danger lié au transport :

8



14.4. Groupe d'emballage.

III.

14.5. Risques pour l'environnement.

Non dangereux pour l'environnement.

14.6. Précautions particulières destinées aux utilisateurs :

ADR/RID: Quantités limitées 5L.

IMDG: Quantités limitées 5L.

IATA: Quantités limitées 1L.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Information non pertinente.

SECTION 15. Informations sur la réglementation.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

Produit. Point. 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH). Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH). Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 : Aucune.

Substances sujettes à la convention de Rotterdam : Aucune.

Substances sujettes à la convention de Stockholm : Aucune.

Contrôles sanitaires. Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire conformément aux dispositions de l'article 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été jugé négligeable selon l'article 224, alinéa 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été menée sur le mélange. Une évaluation de la sécurité chimique des substances dangereuses contenue est disponible.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées aux sections 2-3 de la fiche :

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- CAS NUMBER : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration entraînant 50 % de l'effet maximal chez les personnes testées
- CE NUMBER : Numéro d'identification de l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EmS : Emergency Schedule
- GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation à 50 % de la population soumise au test
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO : International Maritime Organization
- INDEX NUMBER : Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale à 50 %

	DE' LONGHI GROUP	Révision n° 6 Date de révision 04/09/2024 Page 7/9
	ECODECALK Détartrant pour machines à café	

- LD50 : Dose létale à 50 %
- OEL : Valeurs limites d'exposition occupationnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon le REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Limite d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prévisible sans effets
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur limite de seuil
- TLV CEILING : Valeur limite de concentration à ne jamais dépasser lors de l'exposition
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant, et très bioaccumulant selon le REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (UE) 1907/2006 du parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du parlement européen (I ATP CLP)
4. Règlement (UE) 286/2011 du parlement européen (II ATP CLP)
5. Règlement (UE) 618/2012 du parlement européen (III ATP CLP)
6. Règlement (UE) 487/2013 du parlement européen (IV ATP CLP)
7. Règlement (UE) 944/2013 du parlement européen (V ATP CLP)
8. Règlement (UE) 605/2014 du parlement européen (VI ATP CLP)
9. Règlement (UE) 2015/830 du parlement européen en modification du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du parlement européen (VII ATP CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du parlement européen (VIII ATP CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 du parlement européen (IX ATP CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 du parlement européen (X ATP CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2020/878
18. Merck Index. Ed. 10
19. Handling Chemical Safety
20. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
21. INRS - Fiche toxicologique
22. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
23. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - Ed. 7, 1989
24. Site web agence ECHA
25. Fiches de sécurité des composants

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité se fondent sur l'état de nos connaissances à la date de la dernière édition. Il incombe à l'utilisateur de déterminer et de vérifier l'exactitude, ainsi que le caractère suffisant de ces informations de même que l'adéquation du produit à une utilisation spécifique.

Rien dans la présente fiche ne doit être interprété comme constituant une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Puisque nous n'avons aucun contrôle sur l'utilisation du produit, les utilisateurs sont tenus de respecter les lois et les dispositions en vigueur en matière d'hygiène et sécurité. L'utilisateur est seul responsable de toute utilisation inappropriée.

Veiller à ce que le personnel chargé de l'utilisation des produits chimiques reçoive une formation appropriée.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Les sections suivantes ont subi des modifications : 1.4.

	DE' LONGHI GROUP	Révision n° 6 Date de révision 04/09/2024 Page 8/9
	ECODECALK Détartrant pour machines à café	

Annexe à la fiche des données de sécurité

Scénario d'exposition relatif au composant dangereux « acide lactique », tiré de la fiche des données de sécurité correspondante.

Le Scénario d'Exposition Générique GES1 comprend les usages identifiés suivants :

- 1) Usage en agriculture, sylviculture et pêche
- 2) Usage dans l'industrie minière
- 3) Usage dans l'industrie minière sans industrie offshore
- 4) Production industrielle
- 5) Fabrication de la bouillie de papier, papier et produits en papier
- 6) Fabrication de produits chimiques de base à grande échelle
- 7) Fabrication de produits chimiques fins
- 8) Fabrication de produits en plastique
- 9) Bâtiment et travaux publics
- 10) Services sanitaires
- 11) Formulation de préparations et/ou de reconditionnement
- 12) Fabrication de produits alimentaires

Scénario d'exposition générique GES1 : Production, transport et utilisation en aval d'acide lactique :

L'acide lactique est une substance non toxique qui est un élément constitutif métabolique et énergétique dans pratiquement toutes les formes vivantes, depuis les bactéries jusqu'aux primates. Il n'est pas étiqueté pour les effets environnementaux ou l'écotoxicité ; de plus, il n'est pas étiqueté pour les effets humains à l'exception de l'irritation de la peau et des yeux (l'acide lactique est classifié pour la peau comme GHS : Catégorie 2, H315, et pour les yeux comme GHS : Catégorie 1, H318).

Il est à noter que le potentiel d'irritation de la peau et des yeux de l'acide lactique est un effet du pH - avec l'acide lactique tamponné, même des solutions aqueuses jusqu'à 70% ne sont pas irritantes.

Aussi, aucune évaluation du risque sur l'environnement n'est requise et aucune évaluation de l'exposition environnementale ne s'avère nécessaire. Pour la santé humaine, l'acide lactique n'est pas étiqueté pour une quelconque finalité « dose-effet » et donc l'évaluation quantitative du risque ne s'avère pas nécessaire ou possible.

L'acide lactique est étiqueté pour l'irritation de la peau et des yeux. Selon les conditions requises actuelles de classification et d'étiquetage, les préparations contenant moins de 10% d'acide lactique ne doivent pas être classifiées et étiquetées pour l'irritation cutanée ; les préparations contenant moins de 5% d'acide lactique ne doivent pas être classifiées pour l'irritation des yeux.

Aucun produit d'usage final n'est fabriqué par le fournisseur avec un contenu d'acide lactique supérieur à 5%, donc aucun produit d'usage final ne doit être classifié en se basant uniquement sur la présence d'acide lactique.

D'autre part, tout produit avec un contenu d'acide lactique significatif, y compris les solutions aqueuses, pouvant présenter un contenu d'acide lactique supérieur à 5% peut devoir être classifié et étiqueté comme irritant.

Dans tous les contextes et procédés de production, de stockage et de transport, indépendamment de l'usage, dans lesquels l'acide lactique est manipulé pur, dilué ou bien contenu dans des formulations présentant un contenu supérieur ou égal à 5 % (par exemple, en cas d'exposition potentielle des travailleurs à des substances et des préparations dangereuses), les mesures de gestion du risque sont déjà prescrites et appliquées et excluent toute possibilité d'exposition de la peau et des yeux à l'acide lactique.

Dans tous les usages en aval identifiés pour lesquels l'acide lactique, pur ou dilué, ou bien contenu dans des formulations d'une quantité supérieure ou égale à 5%, il est manipulé (par exemple, lorsque l'on réceptionne de l'acide lactique pour sa conservation, lorsque l'on ajoute de l'acide lactique aux procédés de production, lors de la préparation, la manipulation et la conservation de dilutions ou de formulations intermédiaires avec un contenu d'acide lactique inférieur à 5%), les mesures de gestion des risques ont déjà été prescrites et appliquées et excluent toute possibilité, pour la peau et les yeux, d'être exposés à l'acide lactique (par exemple, en cas d'exposition potentielle des travailleurs à des substances et des préparations dangereuses).

Ainsi, le scénario d'exposition générique suivant a été établi pour tous les usages d'acide lactique identifiés :

- pour l'environnement, aucun risque n'est identifié et donc aucune évaluation de l'exposition n'est requise ;
- pour l'exposition humaine, les seuls dangers identifiés sont l'irritation de la peau et des yeux. En tenant compte des nécessaires mesures de gestion des risques, l'exposition à l'acide lactique ou aux dilutions s'avère impossible. Aussi, l'exposition est-elle égale à 0.

1. SCÉNARIO D'EXPOSITION

Numéro	GES1
Titre du scénario d'exposition	Production, transport et utilisation en aval d'acide lactique (pure ou en mélange ≥ 5 %)

Liste des descriptions d'utilisation

Secteur d'usage final	SU1, SU2a, SU2b, SU3, SU4, SU6b, SU8, SU9, SU10, SU19, SU20, SU21, SU22
Catégorie de produit chimique	PC0, PC1, PC2, PC3, PC4, PC8, PC9a, PC9b, PC9c, PC12, PC13, PC14, PC15, PC17, PC19, PC20, PC21, PC24, PC25, PC28, PC29, PC31, PC32, PC34, PC35, PC36, PC37, PC38, PC39
Catégories de procédé	PROC0, PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC6, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC11, PROC13, PROC14, PROC15, PROC16, PROC17, PROC18, PROC19, PROC20, PROC21, PROC24, PROC26
Catégorie de dispersion dans l'environnement	ERC1, ERC2, ERC3, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC6b, ERC6d, ERC7, ERC8a, ERC8b, ERC8d, ERC8e, ERC8f, ERC9a, ERC9b, ERC10b
Catégorie d'article	AC0, AC1, AC2, AC13

2. 2. SCÉNARIOS CONCOURANTS : CONDITIONS D'EXPLOITATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES

2.1 Scénario contributif - Environnement

Non applicable

2.2 Scénario contributif - Opérateur et consommateur

Caractéristiques du produit	
Forme physique (lors de l'utilisation)	Liquide à température et à pression standards ; tension de vapeur < 1 Pa.
Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	Comprend des pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100%.
Fréquence et durée de l'utilisation	Comprend des expositions journalières jusqu'à 8 heures.
Autres conditions d'exploitation influençant l'exposition des opérateurs	Il est supposé qu'un bon standard de base d'hygiène occupationnelle a été implémenté



DE' LONGHI GROUP

ECODECALK
Détartrant pour machines à café

Révision n° 6
Date de révision 04/09/2024
Page 9/9

Zone d'utilisation	en extérieur / sous abri
Mesures d'organisation permettant d'éviter ou de limiter les fuites, la dispersion et l'exposition vers les opérateurs	Éviter les températures supérieures à 200°C. Garantir une ventilation appropriée, en particulier dans les zones confinées.
Scénario contributif	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (irritant pour la peau)	Éviter le contact direct avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau.
Mesures générales (irritant pour les yeux)	Porter des gants de protection (certifiés EN374) si le contact des mains avec la substance s'avère probable. Nettoyer immédiatement après toute contamination ou fuite. Laver immédiatement et abondamment la peau après toute contamination. Fournir une formation de base à l'opérateur afin de prévenir et de minimiser l'exposition et provoquer un problème à la peau.
	D'autres mesures de protection de la peau, comme les vêtements de protection et les visières, peuvent être requises lors d'activités à dispersion élevée pouvant provoquer le relâchement de quantités significatives d'aérosols comme, par exemple, la pulvérisation.
	En cas de formation d'aérosols ou de brouillards, l'emploi d'un appareil respiratoire s'avère nécessaire.
Mesures générales applicables à toutes les activités	Se protéger les yeux (utiliser des lunettes de sécurité à écrans latéraux, certifiées EN 166). Aucune.
3. ÉVALUATION DE L'EXPOSITION ET RÉFÉRENCE À SON ORIGINE	
Environnement	L'acide lactique n'est pas classifié comme dangereux pour les finalités environnementales. Aucune évaluation quantitative de l'exposition de l'environnement n'a été menée.
Travailleurs	L'acide lactique est classifié comme irritant pour la peau et les yeux et requiert une caractérisation qualitative du risque de toute exposition de la peau ou des yeux selon la directive REACH Ch. E. L'évaluation quantitative des expositions de la peau et des yeux n'a pas été menée.
4. GUIDE DESTINÉ AUX UTILISATEURS EN AVAL AFIN D'ÉVALUER S'ILS TRAVAILLENT DANS LES LIMITES FIXÉES PAR LE SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Environnement	Non applicable
Travailleurs	Les données de danger disponibles ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les effets irritants dermiques ou oculaires. Les mesures de gestion du risque se fondent sur la caractérisation qualitative du risque. Les données sur les dangers disponibles n'empêchent pas la nécessité d'établir un DNEL pour les autres effets sur la santé. Il est conseillé, aux utilisateurs, de prendre en compte les limites nationales d'exposition professionnelle ou d'autres valeurs équivalentes. Lorsque d'autres mesures de gestion du risque ou d'autres conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs devront garantir que les risques sont au moins gérés à des niveaux équivalents.